



## Séance du Conseil Municipal du Jeudi 18 mai 2017 Procès-verbal

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 18 mai, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire à l'annexe de la mairie au 32, rue Général de Gaulle à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, Mme Sandrine LE LABOURIER, M. Vincent COQUET (à partir délibération n°2017/19MAI/07), Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjoint ; MM. Didier Le PREVOST, André ROSNARHO-LE NORCY, MM. Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, David GEFFROY, Mmes Stéphanie CARLIER, Nathalie LE FALHER (à partir délibération n°2017/18MAI/04), Valérie ONNO, Séverine MERLET, Anne-Laure PRONO, MM. Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Mmes Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT et M. Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. Georges LE MAGUERESSE, Adjoint ; Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON, M. Erwan MORICE, Mmes Cindy LE BARON et Annaïg LE FALHER, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs remis** : M. Georges LE MAGUERESSE à M. David GEFFROY, Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON à Mme Françoise BOUCHE-PILLON, M. Erwan MORICE à Mme Sandrine LE LABOURIER, Mme Cindy LE BARON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nathalie LE FALHER à Mme Anne-Laure PRONO (jusqu'à délibération n°2017/18MAI/03 inclus), Mme Annaïg LE FALHER à Mme Stéphanie JACQUIN.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29

**Délibérations n°2017/18MAI/01 à 2017/18MAI/03 inclus** :

**Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28**

**Délibérations n°2017/18MAI/04 à n°2017/18MAI/06 inclus** :

**Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28**

**Délibérations n°2017/18MAI/07 et 2017/18MAI/08** :

**Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29**

A l'ouverture de la séance, le quorum est atteint avec 22 conseillers présents.

**Secrétariat de séance** :

M. le Maire propose la candidature de Mme Sandrine LE LABOURIER en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette désignation.

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'examen des bordereaux inscrits à l'ordre du jour de la séance.

### ➤ **CONSEIL MUNICIPAL** :

#### **Bordereau n° 01**

**Délibération n°2017/18MAI/01**

**Inscription de deux bordereaux supplémentaires à l'ordre du jour de la séance** :

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de la séance de deux bordereaux supplémentaires.

Il ajoute que les conseillers en ont été informés par mail mardi dernier 16 mai :

## **Conseil Municipal – Séance du jeudi 18 mai 2017 – Procès-verbal**

Le bordereau supplémentaire n° 1 est relatif à une promesse d'achat unilatérale à conclure par la commune avec la SAFER dans le cadre d'une réorganisation foncière de parcelles avec constitution par la commune d'une réserve foncière au village du Moustoir des Fleurs (EARL ARHURO)

Le bordereau supplémentaire n° 2 concerne la convention à passer avec la communauté d'agglomération pour l'occupation par la commune des locaux de l'ancien siège de la CC du Loc'h en attente du transfert de la propriété à la commune

M. le Maire explique que les éléments détaillés relatifs à ces deux sujets et notamment les projets de convention sont parvenus une fois l'ordre du jour de la séance et le document de travail sous pli vendredi soir.

La séance du conseil, avant l'été, étant fixée à la fin juin et le traitement de ces deux bordereaux revêtant une certaine urgence, M. le Maire propose de les inscrire à l'ordre du jour de la présente séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu la proposition de M. le Maire d'inscrire deux bordereaux supplémentaires à l'ordre du jour de la séance**

**Ayant entendu les raisons ayant conduit à cette proposition et considérant la nécessité**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article Unique : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les bordereaux supplémentaires suivant :**

**Bordereau supplémentaire n°1 : Le Moustoir des Fleurs – Luzulit – Lann Hocquiach EARL ARHURO Le Coporh – Commune – Promesse d'achat unilatérale**

**Bordereau supplémentaire n°2 : Ancien siège administratif de Loc'h Communauté :**

**Mise à disposition à la commune – Convention Commune Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**

### **Bordereau n° 02**

**Délibération n°2017/18MAI/02**

**Séance du conseil municipal du 27 avril 2017 :**

**Approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 avril 2017 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

M. Robert LE BODIC pense qu'il y a sans doute une erreur en page 6 sur un élément de la réponse du maire à sa question relative à une éventuelle mutualisation de la gestion des eaux pluviales avec Carrefour Market, mal reporté dans le procès-verbal.

M. le Maire convient que le sens de son propos était bien de dire qu'il fallait que la commune puisse rester dans le cadre de la déclaration et non de l'autorisation comme effectivement reporté par erreur.

Au lieu de :

*« M. le Maire répond que ce n'est pas le cas car la volonté est de rester dans le cadre du régime de l'autorisation pour la gestion des eaux pluviales. »*

Remplacé par :

*« M. le Maire répond que ce n'est pas le cas car la volonté est de rester dans le cadre du régime de la déclaration pour la gestion des eaux pluviales. »*

M. le Maire propose d'approuver cette modification et soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017,

Considérant la correction que M. Robert LE BODIC, Conseiller Municipal, demande à apporter en page 6 du projet de procès-verbal au bordereau : « Délibération n°2017/27AVR/04 Secteur sud des Garennes : Acquisition de la parcelle L n° 530 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE d'approuver avec prise en compte de la correction demandée par M. Robert LE BODIC en page 6 le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017.

**Article 2 :** DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### **Bordereau n° 03**

#### **Délibération n°2017/18MAI/03**

#### **Décisions du maire : Compte rendu de la décision n°2017/009**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les pouvoirs

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le maire doit rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation.

M. Robert LE BODIC observe que dans cette décision seuls 12 lots sur 14 sont attribués alors qu'à la dernière séance du conseil un lot de plus a été présenté comme lot attribué.

M. Serge CERVA-PEDRIN répond que pour certains lots une phase de négociation a été engagée décalant quelque peu l'attribution. Lors du dernier conseil, il s'agissait d'une information. Les décisions complémentaires pour l'attribution des lots 3 et 7 sont en cours de rédaction. Elles seront communiquées lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014/04/06 du 10 avril 2014 et 2016/03/01 du 31 mars 2016,

Considérant la communication faite par le Maire en séance de la décision prise n° 009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** PREND ACTE de la communication faite en séance par le Maire des décisions prises par celui-ci dans le cadre de ses délégations à savoir :

#### **Décision n° 2017-009 du 26 avril 2017 :**

Attribution pour 12 lots sur les 14 lots définis (hors lots n°3 et 7 en cours de notification), au terme d'une procédure adaptée de mise en concurrence, des marchés publics de travaux pour l'opération de construction de la nouvelle salle des sports, cela pour un montant total (12 lots) de 987 731,89 € HT soit 1 185 278,27 € TTC comme suit :

**LOT 1 – Travaux de terrassement et VRD, lot attribué à l'entreprise PICAUT, pour un montant de 104 514,51 € HT:**

LOT 2 - Gros œuvre, lot attribué à l'entreprise GARAUD pour un montant de 242 429,88 € HT ;  
LOT 4 – Étanchéité, lot attribué à l'entreprise ACE pour un montant de 168 210,60 € HT;  
LOT 5 – Menuiseries extérieures, lot attribué à l'entreprise ALUMINIUM de BRETAGNE pour un montant de 51 548,00 € HT;  
LOT 6 – Menuiseries intérieures, lot attribué à l'entreprise GOUEDARD, pour 43 224,55 € HT;  
LOT 8 – Faux plafonds, lot attribué à l'entreprise COYAC, pour un montant de 12 372,97 € HT;  
LOT 9 – Electricité - courants faibles, lot attribué à l'entreprise LE TEUFF, pour un montant de 74 921,31 € HT;  
LOT 10 – Chauffage gaz, VMC, plomberie sanitaire, lot attribué à l'entreprise RYO, pour un montant de 133 441,80 € HT;  
LOT 11 – Revêtements de sols, lot attribué à l'entreprise MARIOTTE, pour 59 127,61 € HT;  
LOT 12 – Sols sportifs, lot attribué à l'entreprise SPORTING SOLS, pour 56 334,27 € HT;  
LOT 13 – Peinture, lot attribué à l'entreprise MOTHERON, pour un montant de 15 820,10 € HT;  
LOT 14 – Equipements sportifs, lot attribué à l'entreprise SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN, pour un montant de 25 786,29 € HT.  
Article 2 : **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Arrivée en séance de Mme Nathalie LE FALHER - Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

## ➤ **FINANCES :**

### **Bordereau n° 04**

### **Délibération n°2017/18MAI/04**

### **Subventions 2017 aux associations**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 20 000 € a été inscrit au budget primitif 2017 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques (formation d'encadrants ; contrats d'objectifs et de moyens). Il précise que la commune a été saisie de plusieurs demandes de subventions, examinées par la commission finances-prospectives le 9 mai dernier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU les propositions de la commission des finances réunie le 9 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**Article 1** : **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement 2017 aux associations suivantes :

#### **Au titre des subventions de fonctionnement 2017 aux associations locales (hors OMS) :**

Les randonneurs cyclotouristes grégamistes : 500 €, Les Semeurs football : 600 €, Amicale de chasse de Grand-Champ : 500 €, APAMAS : 200 €, Cercle celtique Yaouankiz Gregam : 500 €, Chœur de chambre Appassionato : 200 €, Ecole de musique de Grand-Champ : 6 800 €, Comité de la foire de Lanvaux pour le show génisses 2017 : 1 000 €, Glaz Melen Ruz : 500 €, Gregam jump : 500 €, Instant de jeux (ludothèque) : 1 000 €, L'autre chemin – IME Pont Coët : 200 €, Les camélias (foyer de vie) : 200 €, Plaisir de lire : 500 €, Sabougnouman – Mali Grand-Champ : 250 €, UNACITA Anciens combattants : 800 €, UNACITA Anciens prisonniers de guerre : 300 €, AGIR Rhuys à Lanvaux – Vannes : 150 €, Association des conjoints survivants et parents d'orphelins : 200 €, Association des paralysés de France – Vannes : 100 €.

#### **Au titre des subventions exceptionnelles :**

Glaz Melen Ruz pour la mise en place de la section jeunes : 1 000 €

#### **Autres demandes :**

Locminé Ecole Notre-Dame du Plasker CLIS pour 1 élève : 33 €, DIWAN Vannes pour 4 élèves : 132 €

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, article 6574.

**Article 3 : PRECISE** que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤ **JEUNESSE** :

**Bordereau n° 05**

**Délibération n°2017/18MAI/05**

**Dispositif argent de poche**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme LE MEUR, Adjointe à la vie scolaire, expose au Conseil Municipal que la commune souhaite proposer, lors des vacances d'été 2017, des missions d'intérêt général aux jeunes grégamistes de 16 ans à 17 ans révolus. Ces missions seront une bonne introduction au travail d'été car, pour les jeunes de cet âge, peu d'offres de jobs intéressants et variés leur sont accessibles.

Différentes missions ont été recensées au sein des services de la commune : entretien des locaux, du mobilier urbain, arrosage des fleurs, entretien des parterres, rangement et classement à la bibliothèque, aide au service des repas, aide au centre de loisirs. La commune envisage d'accueillir dix jeunes cet été.

En échange de travaux, les jeunes obtiennent une indemnité versée en espèces et limitée à 15 € pour 3 heures (limitation URSSAF pour l'exonération charges sociales). Pendant ces trois heures, les jeunes intègrent les équipes communales et sont encadrés par un agent-tuteur qui les accompagne dans leur mission. Ils ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés.

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées en signant un contrat.

L'intérêt pour les jeunes est l'indemnité qui permet d'accéder aux loisirs. Mais, au-delà, c'est une démarche d'autonomie dans laquelle ils s'engagent. Une ouverture sur des professions différentes, un partage entre l'adulte et le jeune, une approche de la citoyenneté sont également des buts recherchés dans cette initiative. Pour une aide au financement, la CAF a été sollicitée.

M. Serge CERVA-PEDRIN demande s'il y a déjà des candidats.

Mme LE MEUR répond que c'est un peu tôt, l'information n'étant pas encore lancée par contre deux jeunes filles sont passées en mairie pour faire savoir qu'elles sont à la recherche d'un travail bénévole pour cet été. Elle ajoute qu'un point presse spécifique pour la présentation du dispositif sera prochainement fixé avec une réunion à l'intention des jeunes avec remise d'un dossier.

Mme LE MEUR précise que ce dispositif est déjà en place dans des villes un peu plus importantes que la nôtre. Elle tient à remercier les services de la commune pour leur participation et rappelle l'aide de la CAF du Morbihan notamment pour aider à la prise en charge du coût de tenues particulières de travail pour certaines missions qui seront confiées.

**Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à la vie scolaire,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Vie scolaire – Périscolaire – Enfance – jeunesse »,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 : DECIDE** la mise en place du Dispositif Argent de Poche au cours de l'été 2017 selon les modalités suivantes :

**Environ 10 jeunes de 16 ans à 17 ans révolus, effectif arrêté selon les possibilités d'accueil - 15 € par mission de 3 heures.**

**Maximum 6 missions par jeune sur l'ensemble de la période.**

**Article 2 : DECIDE** de solliciter le concours financier de la CAF du Morbihan pour l'aide à la mise en place du dispositif.

**Article 3 : DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

**Bordereau n° 06**

**Délibération n°2017/18MAI/06**

**Création de postes :**

**Pôle Moyens Généraux et population : Création d'un poste d'attaché**

**Pôle Finances Restaurant scolaire : Création d'un poste d'agent de maîtrise**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Dans le cadre de la promotion interne, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP), après étude de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché,
  - un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.
- Afin de nommer les agents sur ces grades, et au vu des missions et responsabilités qui leur incombent, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- un poste d'attaché à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Les nominations auront lieu par voie de détachement pour stage. Après avis du Comité Technique, les emplois correspondant au grade d'origine des agents seront supprimés lors de la titularisation dans le nouveau grade.

**Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :**

- un poste d'attaché à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

**Article 2 : DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2017 dont copie annexée à la présente délibération.**

**Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 64111.**

**Article 4 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Conseil Municipal – Séance du jeudi 18 mai 2017 – Procès-verbal*

**Commune de GRAND-CHAMP –  
tableau des effectifs TITULAIRES au 1er juin 2017**

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>				
<b>Administrative</b>	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	1	35 h
	<b>Attaché</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>35 h</b>
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35 h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	35 h
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35 h
	Adjoint administratif	4	4	35 h
<b>Animation</b>	Animateur territorial	2	2	35 h
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation	4	3	35 h
<b>Sociale</b>	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
	Educateur de jeunes enfants	1	1	35 h
<b>Médico-sociale</b>	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	35 h
<b>Technique</b>	Ingénieur	1	1	35 h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h
	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>35 h</b>
	Adjoint technique principal 1ère classe	4	3	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	5	3	35 h
	Adjoint technique	8	8	35 h
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> clas	1	1	35 h
<b>TOTAL titulaires temps complet</b>		<b>52</b>	<b>45</b>	

<b>TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	1	1	20 h
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	32 h
	Adjoint d'animation	1	1	33,5 h
	Adjoint d'animation	1	1	24 h
<b>Sociale</b>	ATSEM principal 2ème classe	2	2	30 h
	ATSEM principal 2ème classe	1	1	29 h
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	30 h
<b>Médico-sociale</b>	Infirmière de classe normale	1	1	13,25 h
<b>Technique</b>	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	33 h
	Adjoint technique	1	1	33,5
	Adjoint technique	1	1	32 h
	Adjoint technique	1	1	28 h
	Adjoint technique	1	1	30,25 h
	Adjoint technique	1	1	12 h
		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>11,71 ETP</b>

Commune de Grand-Champ tableau des effectifs NON TITULAIRES				
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	0	0	35 h
	Attaché	1	1	35 h
	CUI - CAE	3	3	35 h
<b>Technique</b>	Ingénieur (chargé de mission)	1	1	35 h
	Technicien (chargé de mission)	1	1	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	0	0	35 h
	Adjoint technique	2	2	horaires
	CUI - CAE / Emploi d'avenir	2	2	35 h
	Contrat d'apprentissage	0	0	35 h
<b>Social</b>	Educateur de jeunes enfants	0	0	35 h
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	1	1	35 h
	Adjoint d'animation	1	1	32 h
<b>Médico-sociale</b>	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	4h/mois
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	

Arrivée en séance de M. Vincent COQUET – Présents 24 – Pouvoirs 5 – Votants : 29

## ➤ AFFAIRES FONCIERES :

### Bordereau n° 07

#### Délibération n°2017/18MAI/07

#### Le Moustoir des Fleurs – Luzulit – Hocquiach :

#### EARL ARHURO « Le COPORH » - Commune

#### Promesse unilatérale d'achat à la SAFER Bretagne

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que l'action de la SAFER vise à rationaliser sur le long terme l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'établissement par la commune d'une promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER Bretagne concernant l'acquisition par la commune d'un ensemble de parcelles agricoles situées aux lieudits suivant : Moustoir des fleurs, Lande de Guernanderf, Luzulit et Lann Hocquiach pour une surface totale de 18ha 93a 60ca, parcelles actuellement exploitées par l'EARL ARHURO « Le Coporh » sur un ensemble de 27ha 41a 60ca, la parcelle ZY 44 pour 8ha 48a 00ca étant acquise directement par l'EARL ROUSSEL.

Par cette démarche, la commune a l'opportunité d'acquérir une réserve foncière pour échanges et compensations et en outre d'exercer un rôle de facilitateur d'une réorganisation foncière intégrant plusieurs données présentées par le maire en séance.

M. le Maire ajoute que la commune s'engage à terme à revendre une partie du foncier au prix d'achat majoré des frais d'acquisition à savoir la parcelle YB 21 au GAEC des 3 moulins (M. et Mme COURTOIS) d'une superficie de 13ha 05a 90ca

Les conditions de vente déterminées par la SAFER sont les suivantes :

- Prix de vente : 47 600 € pour une superficie totale de 18ha 93a 60ca
- Frais SAFER (9%) 4 284 €
- TVA SAFER : 856,80 €
- Frais actes notariés : 2 300 €
- Soit un total acte en main : 55 040,80 €

Après avoir apporté plans à l'appui les explications complémentaires et après la prise de connaissance par le conseil municipal du projet de promesse unilatérale d'achat avec la SAFER annexé au document de travail de la séance, M. le Maire soumet à délibération le bordereau.



Vu le Code Rural et notamment son article 141-1-II

Vu le projet de convention unilatérale d'achat établi par la SAFER Bretagne, projet présenté en séance.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir dans le cadre d'une réorganisation foncière proposée par la SAFER Bretagne un ensemble de parcelles foncières dans le secteur du Moustoir des Fleurs – Luzulit – Hocquiach pour constitution d'une réserve foncière pour échanges et compensations futures.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de procéder dans le cadre d'une promesse unilatérale d'achat conclue avec la SAFER Bretagne à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Au Moustoir des Fleurs : YB 009, YB 0021 et ZX 0033
- A Luzulit : ZX 0034
- A la lande de Guernaderff : YB 0035
- A Lann Hocquiach : ZY 005

Le tout pour une superficie totale de 18ha 93a 60 ca au prix de 47 600 € auquel s'ajoutent les frais notariés estimés à 2 300 €, et la prestation de service de la SAFER Bretagne de 5 140,80 € TTC dont 856,60 € de TVA

**Article 2 :** DECIDE d'accepter la substitution avant levée d'option par la SAFER Bretagne, de donner acte à la SAFER Bretagne que la signature de la convention l'engage à poursuivre l'exécution de la dite vente dans le cadre d'une substitution avant levée d'option au prix défini à l'article 1 ci-dessus, vaut engagement de levée d'option de la promesse de vente et de donner mandat à la SAFER Bretagne de réaliser les formalités de cette levée d'option auprès du vendeur.

**Article 3 :** PREND une fois dégagée de toute occupation l'engagement de vendre à M. et Mme COURTOIS, demeurant à « La Grée » 56890 SAINT-AVE, la parcelle YB 0021, d'une surface de 13ha 05a 90 ca sans délais au prix d'achat majoré des frais d'acquisition revenant à cette parcelle

**Article 4 :** AUTORISE le maire ou son représentant à signer au nom de la commune la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Bretagne ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

## ➤ AFFAIRES GENERALES :

### Bordereau n° 08

### Délibération n°2017/18MAI/08

### Ancien siège administratif de Loc'h Communauté :

### **Mise à disposition à la commune – Convention Commune – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

**Rapporteur : M. le Maire**

Pour mémoire, le conseil municipal en sa séance du 15 décembre 2016 a décidé l'acquisition des locaux avec parking attenants de l'ancien siège de la communauté de communes Loc'h Communauté.

Suite aux travaux de réaménagement de l'aile nord de la mairie, les séances du conseil municipal, les célébrations des mariages et les réunions des commissions et groupes de travail sont désormais déplacées dans ces locaux.

D'autre part, il a été convenu que la communauté d'agglomération accorde du temps à la commune pour conduire son projet sur la nouvelle affectation de ces locaux. Aussi, en l'attente de l'acquisition des locaux par la commune, il y a lieu de passer une convention administrative de mise à disposition à titre gratuit des locaux entre la commune et la communauté d'agglomération pour régler les dispositions d'occupation.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération n° 2016/15DEC/18, du 15 décembre 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé l'acquisition du bâtiment avec parking attenant, ancien siège de la communauté de communes Loc'h Communauté au 32, rue Général de Gaulle,

Vu la convention administrative de mise à disposition des locaux devenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 propriété de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, proposée par la communauté d'agglomération en attente du transfert de propriété,

Considérant, du fait des travaux entrepris en mairie rendant la salle des mariages et du conseil impropre à sa destination, l'intérêt de pouvoir d'ici le transfert de propriété à la commune occuper les dits-locaux pour la célébration des mariages, la tenue des séances du conseil municipal ainsi que les réunions des commissions et des groupes de travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE d'approuver la convention administrative de mise à disposition gratuite des locaux de l'ancien siège administratif de Loc'h Communauté au 32, rue Général de Gaulle à GRAND-CHAMP, réglant les conditions d'occupation par la commune des dits locaux, convention établie jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 2 :** DECIDE d'autoriser M. Serge CERVA-PEDRIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer, au nom de la commune, la convention dont une copie est annexée ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

## ➤ INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire propose au conseil de consacrer la deuxième partie de la séance du conseil municipal à des informations sur plusieurs thèmes :

- **Golfe du Morbihan –Vannes Agglomération :** Les chiffres clés de GMVA à partir de la présentation du budget primitif 2017 de l'agglomération.

- **Lann Guinet 1 et 2 :** Point sur les implantations économiques dans la zone d'activités.

Au chapitre des **actions citoyennes** initiées par la boîte à idées numérique, M. Tristan GEREST, chargé de mission à la commune, présente au conseil municipal avec humour mais non sans sérieux les opérations :

- **Street Art :** Compte-rendu, réactions, bilan financier.

La réussite du projet est saluée par des applaudissements des conseillers municipaux.

- **L'outil en main :** Point sur la mise en place du projet et des activités de l'association à l'échéance du 8 novembre 2017 – Localisation des actions : Centre Technique Municipal route de Baud - Quinze ateliers pourraient à ce jour être proposés. Les inscriptions pour les jeunes sont lancées.

L'action prend progressivement une dimension intercommunale : les communes de Pluvigner, Camors, Brandivy, Locqueltas ont fait part d'un vif intérêt pour la démarche et seraient intéressées pour s'y associer, des artisans en retraite de ces communes devraient pouvoir renforcer l'équipe d'encadrement.

**Il faut noter que ces deux opérations ont bénéficié d'un financement conséquent du Pays de Vannes au titre des fonds européens du programme Leader : subvention de 54 % pour l'Outil en main et subvention de 80 % pour Street Art.**

- **Jardins partagés :**

Situés sur un premier terrain de 1 500 m<sup>2</sup> Impasse du Radic – Découle d'une réflexion sur des questions environnementales et sociétales – Trois chantiers participatifs proposés – Forte mobilisation des citoyens avec l'appui des services techniques de la commune – Inauguration le samedi 17 juin avec des ateliers cuisine sur le thème de la récupération des déchets alimentaires – repas collectif le midi et ateliers l'après-midi jardinage, compost ...

- **#Premier-job**

Suite à ces présentations, M. le Maire, en présence d’Aline LE BROC, créatrice et pilote du concept de « La Meule », informe le conseil municipal que le contrat CUI-CAE #premier-job d’Adeline a été reconduit pour un an. Adeline donne connaissance en quelques chiffres de la notoriété du concept qui dépasse de loin les limites de la commune et du territoire.

Il fait aussi un point sur les trois autres contrats CUI-CAE qui avaient été conclus comme pour Adeline avec trois autres jeunes dans le cadre de la démarche #premier-job. Maxime CAINJO, Manuel CHOLET et Mélanie LORCY, au terme d’une année riche en actions, ont décidé de prendre leur envol et de construire au-delà de la commune leur parcours professionnel. L’investissement de ces quatre jeunes au service de la commune a été salué par le conseil municipal.

**L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance**

**La secrétaire de séance  
Sandrine LE LABOURIER**

**Le Maire  
Yves BLEUNVEN**